



ARRETE MUNICIPAL

Circulation cérémonie 11 novembre 2025

N°2025_371

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu les articles L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique durant la cérémonie du 11 novembre, il convient de prendre des mesures de restriction de circulation des véhicules en tout genre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour la commémoration organisée mardi 11 novembre 2025

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules de toute nature sera interrompue au droit du passage du défilé qui aura lieu, le 11 novembre 2025, sur l'itinéraire suivant :

- départ à 11h : face à l'Hôtel de ville, rue Roger Bouvry, Boulevard Hentgès puis rue de l'Abbé Bonpain jusqu'au monument aux morts
- pendant la cérémonie (entre 11h15 et 11h45 environ) la circulation des véhicules de toute nature sera strictement interdite, rue de l'Abbé Bonpain, dans sa portion située entre le boulevard Hentgès et la rue des Bourloires.
- A l'issue de la cérémonie, le cortège empruntera la rue de l'Abbé Bonpain puis la rue Guy Môquet jusqu'au restaurant scolaire Paul Langevin.

A ce titre la police municipale se chargera de réguler et de sécuriser la circulation.

Article 2 :

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les agents chargés de la circulation.

Article 3 :

Le responsable de la Police Municipale est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police de Wattignies
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers

- Monsieur le Directeur d'Ilévia
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 5 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 27/10/2025



François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative